

### Procès-verbal

#### 1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020

---

*Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17 décembre dernier.*

**En l'absence de remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 17 décembre 2020.**

*Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SCHMITT pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.*

#### 2) Administration générale

##### Rapport d'Orientations budgétaires

---

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présente les éléments suivants :

- Analyse financière 2017-2020
- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021
- Analyse prospective 2020-2024
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2020-2024,
- Les recettes réelles de fonctionnement 2020-2024,
- La dette,
- Le programme d'équipement 2021-2024
- Les indicateurs d'analyse financière.

**Après délibération, les membres du conseil du communautaire, à l'unanimité, approuvent le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.**

### 3) Administration générale

#### Modification statutaire

---

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

**La loi invite les Communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.** Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les Communautés de communes.

Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire ;
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit, en outre, être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la Communauté de communes sur son territoire. La LOM prévoit la possibilité pour une Communauté de communes non compétente au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de demander à la région le transfert de compétence à son profit dans le cas où elle est issue d'une nouvelle fusion de Communauté de communes ou en cas d'adhésion ou création d'un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.

#### Organisation de la mobilité :

La LOM précise que la Région est une « autorité organisatrice de la mobilité régionale » afin d'élargir les responsabilités de la Région aux nouveaux services de mobilité (au-delà des seuls services de transport) et pour organiser la coordination entre les différentes AOM d'un même bassin de mobilité par la mise en place **d'un contrat opérationnel de mobilité**.

La Communauté de communes a été identifiée **au cœur d'un bassin réunissant 6 Communautés de communes autour de la Roche-Sur-Yon :**

- Communauté d'Agglomération du Pays Yonnais,
- Communauté de communes du Pays des Achardeux,
- Communauté de communes de Vie et Boulogne,
- Communauté de communes du Pays de Chantonay,
- Communauté de communes Terres de Montaigu,
- Communauté de communes du Pays de St-Fulgent – Les Essarts.

**La Région des Pays de la Loire soutient la prise de compétence par les Communautés de communes.** En devenant AOM locale, elles pourront développer des services complémentaires à ceux organisés par la Région.

La Région propose une offre socle pour toutes les Communautés de communes :

- Offre en TER : développement dans le cadre de la mise en concurrence à l'horizon 2026-2030,
- Offre en car interurbains : développement de nouvelles lignes en Mayenne (2020) puis dans d'autres territoires, en lien avec les EPCI,
- Transport à la demande (TAD) : nouveaux bassins de TAD en Maine et Loire et en Vendée, extension des plages horaires sur les bassins existants,
- Covoiturage : subventions des covoitureurs via les applications numériques. Avec les EPCI volontaires : subvention du covoiturage spontané, co-financement de fonds d'amorçage de communautés de covoitureurs, dispositif Mobil'ethic pour les salariés des ZAC rurales et périurbaines.
- Mise en œuvre d'aménagements cyclables sécurisés (itinéraires et abris dans les gares, points d'arrêts et lieux générateurs de flux, subvention des vélos pliants et vélos à assistance électrique.
- Autopartage : co-financement des plateformes numériques dans les EPCI volontaires.

En tant qu'AOM locale, la Communauté de communes participera à l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité porté par la Région.

#### Contenu envisagé des contrats opérationnels de mobilité :

- Définition de l'offre de mobilité financée par la Région (fer, le car et l'offre socle en TAD) : état actuel et évolutions envisagées, transmission des données notamment de fréquentation
- Définition de l'offre pour les mobilités cofinancées Région – EPCI – Département : covoiturage, TAD, autopartage, vélo, mobilité solidaire...
- Volet infrastructure : définition des projets et des financeurs (ex. : Pôles d'échanges multimodales, pistes cyclables, accessibilité...)
- Volet distribution et service aux voyageurs : possibilité de coopérer pour la mise en place de points physiques d'information et/ou de distribution
- Volet évaluation suivi et partage des données, définition en commun des critères de reconduction ou d'arrêt de mobilité.

Pour une Communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département et prendre part aux décisions à l'échelle du bassin de mobilité,
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à la réalité,
- Bénéficier des accompagnements financiers existants et à venir pour développer des projets locaux.

A l'unanimité, ce point a été ajourné.

## 4) Social

### Cession de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul au CCAS d'Essarts en Bocage

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le SIVU EHPAD des ESSARTS avait édifié, sous sa maîtrise d'ouvrage, la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'ESSARTS EN BOCAGE.

Il ajoute que, par arrêté du 22 décembre 2008, le Préfet de Vendée a prononcé la dissolution du SIVU EHPAD DES ESSARTS à compter du 31 décembre 2008.

Il précise qu'aux termes de l'article 2 de cet arrêté le Préfet prenait acte de l'accord alors intervenu aux termes duquel l'actif et le passif du SIVU EHPAD DES ESSARTS devaient être repris par la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur le Président poursuit en ajoutant que, par effet de la fusion et de la création de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS, cette dernière est devenue propriétaire de la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'ESSARTS EN BOCAGE.

Vu la saisine du service des domaines,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de céder gratuitement au CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'ESSARTS EN BOCAGE à savoir les parcelles AD311 (4 885m<sup>2</sup>), AD312 (3 164 m<sup>2</sup>), AD313 (9 978 m<sup>2</sup>) et AD314 (469 m<sup>2</sup>),
- d'indiquer que cette cession est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante par le CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,
- de préciser que les frais afférents à cette cession gratuite seront pris en charge par le CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la concrétisation de cette cession gratuite, en cela y compris l'acte notarié qui doit être reçu par Maître MERCIER, Notaire à ESSARTS EN BOCAGE

## 5) Développement économique

### Avenant au Fonds territorial Résilience

---

Le Fonds territorial Résilience est un dispositif de soutien économique mis en place par la Région, la Banque des Territoires, les départements et l'ensemble des intercommunalités des Pays de la Loire pour aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fonds de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Pour faire face aux conséquences du re-confinement, la Région des Pays de la Loire, a décidé de faire évoluer le fonds sur plusieurs points :

- Etendre l'accès aux entreprises dont le chiffre d'affaires atteint 10 millions d'euros et qui emploient jusqu'à 50 salariés (au lieu d'1 million d'euros et 10 salariés, et 2 millions d'euros et 20 salariés pour les secteurs spécifiques du tourisme, de la restauration, des hôtels, de l'événementiel, du sport ou de la culture).
- Prolonger le dispositif jusqu'au 30 septembre 2021 (au lieu du 31 décembre 2020).

L'avenant à la convention et le règlement d'intervention modifiés sont présentés en annexe.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'avenant à la convention et le nouveau règlement d'intervention du dispositif Résilience,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'avenant à la convention.**

## **6) Développement économique**

### **Convention avec la Région pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région est dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre la Région et la Communauté de communes est présentée en annexe dans laquelle il est fait mention des structures d'appui à la création-reprise d'entreprise, à savoir l'association Initiative Vendée Bocage, que la Communauté de communes envisage de soutenir durant l'année 2021.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la présente convention.**

## 7) Développement économique

### **Convention avec Initiative Vendée Bocage pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise**

---

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre l'association Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes est présentée en annexe afin de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

Pour rappel, la subvention sollicitée pour l'année 2021 est de 15 958 €, destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la présente convention.**

## 8) Développement économique

### **Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune de Saint-Fulgent**

---

Madame Maïwenn GOBIN, médecin généraliste exerçant sur la commune de Saint-Fulgent a sollicité la Communauté de communes pour l'aide à l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Madame Maïwenn GOBIN font apparaître un investissement en matériel d'un montant de 3 126,70 € TTC, soit une subvention de 2 501,36 €.

Considérant que l'attribution de l'aide financière est conditionnée par la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De verser une subvention d'équipement de 2 501,36 € à Madame Maïwenn GOBIN,**
- **D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Maïwenn GOBIN,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer ladite convention.**

## 9) Développement économique

### Fonds de relance économique : Aide à l'investissement pour la relance de l'économie

---

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- Relancer l'économie ;
- Diversifier leurs activités ;
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...)

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €

Une entreprise a déposé un dossier complet.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer une subvention de 15 000 € à la SAS ESSARBOIS Exploitation,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 10) Développement économique

### Acquisition de la parcelle YV 11 – ZAE La Belle Entrée à Essarts en Bocage

---

Dans le cadre du futur développement de la Zone de La Belle Entrée, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

La parcelle est d'une contenance de 4ha 44a 13ca et est zonée en 1AUE au PLUIH.

Le prix d'acquisition négocié est de 133 239 € net vendeur soit 3€ /m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement occupée par un GAEC. Un protocole d'accord a été convenu moyennant une indemnité d'éviction de 31 000 €.

**Après délibération, le Conseil communautaire (19 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention) décide :**

- **D'acquérir à Madame GRELAUD Chantal, épouse HERBRETEAU la parcelle YV 11 d'une superficie de 4ha 44a 13ca au prix de 133 239 € net vendeur, 10 opp**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage,**
- **De valider le protocole d'accord et l'indemnité d'éviction du GAEC L'Orée du Bois Jaulin,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition.**

## **11) Développement économique**

### **Acquisition de parcelles, secteur La Mongie à Essarts en Bocage**

---

Dans le cadre du futur développement de la Zone de la Mongie, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

Parcelles concernées :

- YA20, YB13, YB30, YB51p et YD23 d'une contenance totale de 14 ha 52 a 61 ca,
- YA18 d'une contenance de 3 ha 26 a 99 ca.

Le prix d'acquisition négocié est de 43 578,30 €.

Ces parcelles sont actuellement occupées par un exploitant. Un protocole d'accord a été convenu moyennant une indemnité d'éviction de 53 388 €, soit 0.30 €/m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide (17 voix pour, 2 abstentions et 10 voix contre) :**

- **D'acquérir les parcelles YA20, YB13, YB30, YB51p et YD23 d'une contenance totale de 14 ha 52 a 61 ca au prix de 43 578,30 € net vendeur,**
- **D'acquérir la parcelle YA18 d'une contenance de 3 ha 26 a 99 ca au prix de 9 809,70 € net vendeur,**
- **De valider l'indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant de 53 388 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage.**

## **12) Développement économique**

### **Cession de parcelle ZA Le Pont Girouard - Saint-André-Goule-d'Oie**

---

Par courrier du 7 janvier 2021, Monsieur et Madame Chauvigné Christophe et Clara, dirigeants de la SCI 2CJP, propriétaire du bâtiment de l'entreprise MC BOIS installée sur la Zone

d'activités du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie ont fait part de leur souhait d'acquérir du foncier supplémentaire pour développer l'activité de l'entreprise. Ils souhaitent acquérir l'ilot B2 (parcelle YD 66) d'une superficie de 1 543 m<sup>2</sup>.

Ce lot leur permettrait de créer un préau supplémentaire pour le stockage des matières premières.

Vu l'avis des services des domaines,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De céder à la SCI 2CJP, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 66 à 7 € HT/m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.**

### **13) Développement économique**

#### **Dénomination voirie intercommunale – Vendéopôle La Mongie**

---

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Dans l'hypothèse où une voie a été créée dans une zone d'activités par une Communauté de communes en application du transfert à son profit de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, qui relève du groupe « actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté » prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT, il appartient dans ce cas au conseil communautaire de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités.

Sur le Vendéopôle de la Mongie, un nouveau permis d'aménager a été déposé le 27 mars 2020 pour l'aménagement de la tranche 8. Cet aménagement prévoit la création d'une impasse pour desservir les lots à commercialiser.

Sur proposition de la commune d'Essarts en Bocage, il est proposé de nommer cette voirie « impasse du Moulin ».

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la dénomination de cette voirie en « impasse du Moulin »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**

## 14) Aménagement

### **Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – La Merlatière**

---

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de La Merlatière, en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain dans le centre-bourg. Ce projet de densification a pour objectif double de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins en logements sur le territoire.

Une première convention avait d'ores-et-déjà été établie avec l'EPF et signée le 27 novembre 2019. Celle-ci couvrait alors plusieurs parcelles, représentant :

- Rue de La Ferrière : 4 030 m<sup>2</sup> au total de parcelles bâties et non bâties, situées alors en « secteur pré-opérationnel, en veille foncière »
- Rue de Saint-Martin : 4 744 m<sup>2</sup> au total de parcelles non bâties, situées d'ores-et-déjà en « secteur opérationnel, en maîtrise foncière »

Cet avenant propose de revenir sur le contenu de l'article 2 portant sur le « périmètre d'intervention » de l'EPF dans la commune.

Ainsi, suite à la veille foncière et aux acquisitions foncières réalisées par l'EPF, il est proposé de modifier le périmètre de la convention, à savoir :

- Rue de La Ferrière : 3 983 m<sup>2</sup> au total de parcelles bâties et non bâties
- Rue de Saint-Martin : idem précédemment

L'ensemble étant désormais situé entièrement en « secteur opérationnel en maîtrise foncière ».

Ce secteur est donc défini par les références cadastrales suivantes :

- Rue de La Ferrière : parcelles A105, 109, 110, 1134, 1135, 1143, 1144
- Rue de Saint-Martin : parcelles A174, 177, 1319 et 1321

Dans le cadre du présent projet, le montant de l'engagement financier de l'EPF est désormais plafonné à 700 00 € HT, contre 300 000 € HT auparavant ; et la durée de la convention passe à 5 ans à compter de la date de signature.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de La Merlatière,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'avenant à la convention,

## 15) Habitat

### Attribution d'une prime « Construire ou rénover accessible »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **750 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## 16) Habitat

### Attribution des primes « mise en conformité, assainissement autonome »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** pour un montant total de **4 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## 17) Habitat

### Attribution des primes « travaux économie énergie »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **48 dossiers** pour un montant total de **20 070 €** (montant des primes : **19 750 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **320 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## 18) Habitat

### Attribution de primes « rénovation de façades »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **500 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## 19) Habitat

### Attribution de primes « Habiter mieux »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 10 décembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **1000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## 20) Habitat

### Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée

---

Le Conseil Départemental de la Vendée propose depuis maintenant plusieurs années un programme d'accompagnement financier intitulé « Eco-PASS » et destiné à l'acquisition et l'amélioration de l'habitat ancien.

L'objectif de cet accompagnement est principalement d'aider les ménages modestes à accéder à la primo-accession tout en les incitant à privilégier l'achat dans l'ancien plutôt que la construction de logements neufs.

En terme d'aménagement du territoire, cette subvention concourt également à la mise en œuvre du PADD du PLUiH de la Communauté de communes, ainsi que de la politique de l'habitat menée par le territoire, puisqu'elle permet directement :

- De limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols constituée notamment par la construction de logements neufs,
- De recycler du bâti ancien,
- De diversifier le nombre de logements disponibles,
- D'offrir une aide financière aux acquéreurs d'une grange agricole qualitative pouvant changer de destination vers du logement, puisqu'il s'agit de la seule subvention dont ils peuvent bénéficier à l'heure actuelle (les autres étant destinées aux logements déjà existants).

A ce titre, le Conseil Départemental a fixé plusieurs critères d'éligibilité, comme le niveau de revenus des acquéreurs (plafonds du PTZ), l'âge du bâtiment et la performance énergétique atteinte après travaux. L'animation est ensuite intégralement confiée à l'ADILE de la Vendée : rendez-vous de conseil, réalisation de l'audit, gestion administrative du dossier.

Néanmoins, cette aide départementale est impérativement subordonnée à l'octroi d'une aide équivalente par l'intercommunalité ou la commune intéressée.

Cette disposition avait déjà été étudiée lors de l'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH et correspond à l'action n°7 : « accompagner les ménages dans l'accession à la propriété d'un logement ancien ».

Sur la base de ces informations, la commission « aménagement-urbanisme-habitat », lors de sa séance du 03 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'adhésion à ce programme, sous réserve que celui-ci soit proposé uniquement dans le cadre des granges pouvant changer de destination.

Afin de répondre aux ambitions portées par le PLUiH, il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif sous réserve d'un nombre limité de dossiers par an. Cette subvention serait alors intégrée aux actions financières et de communication déjà prévues au guichet unique de l'habitat. L'opérateur pourra ainsi évoquer ce dispositif aux porteurs de projet répondant aux critères fixés par le Conseil Départemental et les orienter vers l'ADILE de la Vendée pour sa mise en œuvre.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 1 500 € par dossier versée par la Communauté de communes, complétée par une aide de 1 500 € par dossier versée par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'adhérer au programme Eco-Pass selon les modalités suivantes :

- Restreinte l'accès au dispositif aux seules granges pouvant changer de destination sur le territoire intercommunal
- Fixer le nombre de dossiers à **8** par an
- Le montant global de l'aide financière apporté par la Communauté de communes serait de **12 000 €**

L'animation du dispositif est entièrement à la charge du Conseil Départemental et de l'ADILE.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en œuvre l'aide financière « Eco-PASS » telle qu'exposée ci-dessus,**
- **D'accorder une aide de 1 500 € par ménage, avec un nombre maximum de 8 dossiers par an,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dispositif et à procéder au versement après la réalisation des travaux et validation par l'ADILE.**

## **21) Tourisme**

### **Office de tourisme, collectage de témoignages sur Gaston Chaissac**

---

Lors de sa séance du 10 novembre 2020, les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ont émis un avis favorable concernant la mise en œuvre d'une mission de collectage de différentes personnes. Il s'agit d'archiver en vidéo les témoignages d'hommes et femmes ayant rencontré Gaston Chaissac, ainsi que des personnes ayant une solide connaissance du Sanctuaire de la Salette.

Cette action a pour but, à plus ou moins long terme, de pouvoir communiquer sur la richesse culturelle de notre territoire, développer des visites guidées en lien avec les anecdotes collectées et apporter des nouveaux formats de présentation numériques, à utiliser à l'Espace Gaston Chaissac ou sur les réseaux sociaux, par exemples...

A titre d'information, le Département a été tenu informé du projet et a manifesté un vif intérêt pour cette action. Par ailleurs, le Département relance le Programme des Grands Témoins dans le but de renouveler la scénographie de l'Historial de la Vendée. Le projet à l'échelle du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'inscrit dans cette démarche de sauvegarde de la mémoire collective.

Afin de réaliser ce collectage, un premier contact a eu lieu avec des professionnels du secteur. Il s'agit de Laurent Charliot, habitant à Sainte-Florence (Essarts en Bocage), pour mener à bien les interviews et Asterion Prod, entreprise spécialisée dans la production audiovisuelle.

Le budget consacré à ce travail de collectage, puis de montage de films pourra s'étaler sur 3 années.

Suivant les propositions chiffrées des prestataires, une première enveloppe concernant la collecte des différents témoignages s'élève à 20 400 € TTC.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mission de collectage tel que présentée ci-dessus.**

## **22) Tourisme**

### **Office de tourisme, programme d'animations estivales**

---

Lors de sa séance du 10 novembre 2020, les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ont émis un avis favorable à l'élaboration d'un programme estivale de qualité

comprenant des soirées contées et des concerts de professionnels du spectacle, sur la période mi-juillet / mi-août.

Judicaël Rouzineau est favorable à l'accueil des concerts dans la halle du Domaine de l'Oiselière à Chauché, avec l'accueil des touristes et de la population locale sur le site. Une convention de partenariat sera établie entre la Communauté de communes et le Domaine de l'Oiselière (Nouvel R Tourisme).

Les soirées contées, quant à elles, auraient lieu sur différentes communes. Pour cette première année, le choix se porterait sur plusieurs sites touristiques du territoire, tels que la Forêt de Grasla, l'Espace Gaston Chaissac, le Manoir aux Doves, le Sanctuaire de la Salette et le lac de la Bultière. Le budget alloué s'élève à 8 635 €.

<b>Thèmes</b>	<b>Dates</b>	<b>Artistes</b>
<b>Les Soirées contées</b>	<b>Mardi 20 juillet</b>	Maxime Chevrier <i>Forêt de Grasla</i>
	<b>Mardi 27 juillet</b>	Fanie Gautier <i>Espace Gaston Chaissac</i>
	<b>Mardi 03 août</b>	Thierry Bénateau <i>Manoir aux Doves</i>
	<b>Mardi 10 août</b>	Jérôme Aubineau <i>Sanctuaire de la Salette</i>
	<b>Mardi 17 août</b>	Laurent Touzeau <i>Lac de la Bultière</i>
<b>Les Concerts de l'Oiselière</b>	<b>Jeudi 22 juillet</b>	La Comédie des Rêves
	<b>Jeudi 29 juillet</b>	Sgt. Pepper Tribute
	<b>Jeudi 5 août</b>	Arbadétorne
	<b>Jeudi 12 août</b>	Tricot Combo
	<b>Jeudi 19 août</b>	Les Glam's et Mister O

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'animations tel que présenté ci-dessus.**

## **23) Finances**

### **Réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie – demande de subvention auprès des services de l'Etat**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration à Saint-André-Goule-d'Oie a été confié à la société SICAA Etudes par décision du 22 septembre 2020. Une consultation doit être lancée prochainement pour permettre la réalisation de ces travaux.

Par courrier du 16 novembre dernier, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2021.

Dans ce cadre, Monsieur le Président précise que les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme de subvention DETR/DSIL 2021. Il propose de solliciter une subvention au titre de cette enveloppe à hauteur de 30% du coût des travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 280 000,00 €	Etat DETR/DSIL	408 600,00 €	30%
Maitrise d'œuvre	32 000,00 €	Autofinancement	953 400,00 €	70%
Divers	50 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 362 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter une subvention de 408 600 € auprès des services de l'Etat pour le financement des travaux de réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Saint André Goule d'Oie.**
- **De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.**

## 24) Finances

### Actualisation des loyers des logements sociaux

Chaque année, Vendée Habitat sollicite la Communauté de communes pour connaître le taux de revalorisation des loyers des logements dont cet organisme a la gestion.

Considérant que lors de sa réunion du 16 octobre 2020, le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements serait de 0,66% au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est donc proposé que les loyers des logements, dont la communauté de communes, est propriétaire augmentent sur les mêmes bases que celles définies par Vendée Habitat soit 0,66%.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'appliquer une révision des loyers pour les logements confiés à Vendée Habitat de 0,66% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer cette convention.**

## 25) Finances

### **Convention avec l'Etat pour la construction des logements sociaux de Chauché dans le cadre de la rénovation du Presbytère**

---

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la construction de 4 logements sociaux dans les anciens locaux du presbytère de Chauché.

Cette construction est placée sous le régime de la livraison à soi-même (article 257 et 278 sexies du Code général des impôts). Pendant toute l'opération, les dépenses seront réglées au taux de 20% avec un mécanisme de récupération de TVA trimestrielle auprès des services fiscaux.

A l'issue de la réalisation des travaux, un récapitulatif des dépenses est transmis aux services fiscaux pour paiement de la TVA à taux réduit (actuellement 5,5%).

Afin de bénéficier de ce mécanisme, une convention doit être établie entre la Communauté de communes et la Préfecture de la Vendée.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'établissement d'une convention avec la Préfecture au titre des articles 257 et 278 sexies du Code des impôts pour la construction de logements sociaux au sein de l'ancien presbytère de Chauché.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer cette convention.**

## 26) Administration générale – ressources humaines

### **Convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a confié la gestion la prestation paie au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 4 années.

Pour information, le coût de la prestation paie par bulletin, pour l'année 2021, est de 7,80 € soit un coût annuel estimé à 7 612.80 € (calculé sur la base de 976 bulletins pour l'année 2020).

Les prestations assurées sont les suivantes :

- Collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,

- Établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- Mise à disposition des fichiers numériques et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Transfert des virements auprès du comptable du Trésor Public,
- Élaboration et envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies,
- Dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés « Masse salariale »,
- Simulations de salaire à la demande,
- Conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération,
- Contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostic.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,  
 Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.**

## **27) Administration générale – ressources humaines**

### **Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes et plan d'actions 2021/2023**

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Pour ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les principales caractéristiques sont les suivantes (données de décembre 2020) :*

1. *74 % des agents titulaires sont des femmes à la Communauté de communes et 87 % des agents contractuels sur les emplois permanents. Ce taux est de 51 % en moyenne pour un Établissement de Coopération Intercommunale (source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2014).*
2. *Les filières culturelle et sociale sont composées de femmes uniquement.  
91 % pour la filière médico-sociale.  
83 % pour la filière administrative.  
Seules les filières sportive et technique sont composées à 50 % de femmes (contre 28 % en moyenne nationale pour la première et 41 % pour la seconde).*
3. *Par catégorie hiérarchique, les femmes représentent :*
  - *75 % de l'effectif en catégorie A (60 % pour la moyenne nationale),*
  - *44 % en catégorie B (64 % pour la moyenne nationale),*
  - *86 % pour la catégorie C (60 % pour la moyenne nationale).*
4. *La moyenne d'âge est de 40,72 ans pour les femmes contre 42,93 ans pour les hommes. La moyenne nationale est de 43,9 ans pour les femmes et 43,6 ans pour les hommes.*
5. *La part des femmes dans l'encadrement est de 50 % contre 35 % pour la moyenne nationale.*

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des Collectivités Territoriales

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe.**

## **28) Administration générale\_Finances**

### **Décisions du Président**

---

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
Appel à un agent d'entretien au multi-accueil « A Petits Pas » (du 1er décembre 2020 au 31 août 2021)	Mélanie CHENE	20 h/semaine	09/12/2020
Avenant au marché de prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement pour les villages de la Gendrelrière et de l'Amiaudière	SICAA Etudes_Bellevigny	Coût prévisionnel : 369 587,50 € HT Taux rémun. 3,30 % soit 12 196,39 €	10/12/2020
Attribution du marché pour l'accompagnement et la formation des agents au logiciel GOFOLIO (dématérialisation des actes d'urbanisme)	GFI PROGICIELS SOLUTIONS TERRITORIALES de Quetigny (21)	7 660,00 €	14/12/2020
Convention n° 2020.EXT.0355 – Extension réseau électrique pour la ZA du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie	SYDEV_La Roche-sur-Yon	105 103,00 €	14/12/2020
Aménagement paysager zone de La Lérandière à Saint-Fulgent	Mamin_Essarts en Bocage	4 402,97 €	16/12/2020
Attribution du marché relatif à la réalisation d'une structure artificielle d'escalade au complexe sportif de Chavagnes-en-Pailliers	Lot 1 : structure artificielle : ESCATECH_Auchy-les-Maines 129 412 € HT Lot 2 : prises d'esc. Et volume 26 300 € HT	155 712,00 €	16/12/2020
Attribution de marché relatif à la fourniture d'équipements audiovisuels pour le siège de la Communauté de communes	DIGITALIS_Cesson Sévigné	17 952,50 €	16/12/2020
Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AC 236 La Copechagnière			17/12/2020
Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis	ambassadeurs du tri	135 € TTC/jour	21/12/2020
Déclaration d'infructuosité du lot n° 4 "traitement de façade" pour le marché de restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts en Bocage			21/12/2020
Attribution du marché pour la mission d'études dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités de La Belle Entrée aux Essarts à Essarts en Bocage	GEOOUEST_La Roche-sur-Yon	14 100,00 €	21/12/2020
Déclaration d'intention d'aliéner ZA des Chênes à Chavagnes (ZX 160, 161, 173, 180, 182) (SIMAB)			23/12/2020
Déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles YD322 et 324 sur la commune d'Essarts en Bocage Zone de la Mongie (micro-crèche)			24/12/2020

## 29) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h36. **Prochain conseil le Jeudi 18 mars 2021 à 18h45.**

Le Président,  
Jacky DALLEY

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme CARVALHO

